



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou des mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde :
www.gironde.gouv.fr

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 36 - du 1er août 2012 au 3 septembre 2012

Publié le 03/09/2012

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date Signature	
COMMERCE			
Arrêté	Arrêté autorisant M. Frédéric CARRE, sous-préfet de Langon, à présider la CDAC du 19 septembre 2012.	30/08/2012	p3
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Autres			
Arrêté	Délégation de signature à M. Bruno LORRE responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de La Réole.	01/08/2012	p6
Arrêté	Délégation de signature pour le Centre des Finances Publiques de Villenave d'Ornon.	01/09/2012	p7
Arrêté	Délégation de signature du responsable du SIP de Bordeaux Aval à l'adjoint au responsable du SIP.	01/09/2012	p8
Arrêté	Délégation de signature du responsable du SIP de Bordeaux Aval aux agents chargés du recouvrement.	01/09/2012	p9
Décision	Décision de délégations de signature de M. Jean Denis de Voyer d'Argenson, directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde	03/09/2012	p10
ENVIRONNEMENT			
Arrêté	Arrêté préfectoral du 9 août 2012 réglementant temporairement l'écoulement, les prélèvements et les usages de l'eau dans le département de la Gironde.	09/08/2012	p22
Arrêté	Arrêté préfectoral du 24 août 2012 réglementant temporairement l'écoulement, les prélèvements et les usages de l'eau dans le département de la Gironde.	24/09/2012	p26
Arrêté	Arrêté préfectoral du 30 août 2012 réglementant temporairement l'écoulement, les prélèvements et les usages de l'eau dans le département de la Gironde.	30/08/2012	p28

ARRETE DU 30-08-2012

**ARRETE AUTORISANT M Frédéric CARRE
SOUS- PREFET DE LANGON
A PRESIDER LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE LA GIRONDE
DU 19 septembre 2012**

-=oOo=-

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 juillet 2012 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre des décisions précitées ;

VU l'arrêté du 29 août 2012 donnant délégation de signature à M Frédéric CARRE , SOUS- PREFET DE LANGON

VU les articles L 751-1 à L 752-26 du code de commerce portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde.

ARRETE :

ARTICLE 1er: M Frédéric CARRE, SOUS- PREFET DE LANGON , est autorisé à présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du **19 septembre 2012**.

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs

Fait à BORDEAUX, le 30 -08-2012

Pour Le Préfet,
la secrétaire générale

Isabelle DILHAC

MISSION CABINET-COMMUNICATION

**Contentieux et gracieux relevant de la filière fiscale
Gracieux relevant de la filière gestion publique**

Délégation du directeur régional des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à M. Bruno LORRE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de LA REOLE à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros;

2° de prendre, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision;

4° de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros;

5° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de LA REOLE.

A Bordeaux, le 1^{er} août 2012

Le Directeur Régional des Finances Publiques
d'Aquitaine et du département de la Gironde

Jean-Denis de VOYER D'ARGENSON

Monsieur RODRIGUEZ Rémy, Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques Hors classe, nommé Trésorier de VILLENAVE D'ORNON par décision du 12 mars 2007 déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 01/09/2012)

- constituer pour mandataire spécial et général : Mademoiselle GARDERES Sylvie, Inspecteur des Finances publiques
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le Centre des Finances publiques de VILLENAVE D'ORNON,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion du Centre des Finances publiques de VILLENAVE D'ORNON et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 01/09/2012)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame NARDUCCI Maryse, Contrôleur Principal des Finances publiques
- Madame SANTOS Régine, Contrôleur Principal des Finances publiques.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

L'Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques Hors classe

RODIGUEZ Rémy

Adjoint au responsable du SIP

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BORDEAUX AVAL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 08 juin 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente de signature est donnée à Mme ASTARIE Marlène, inspectrice, et à Mme CODERCH Catherine, inspectrice, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 euros ;

- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de Mme ASTARIE Marlène et de Mme CODERCH Catherine , délégation de signature est en outre donnée à Mme DUBUS DI GREGORIO Josiane, Contrôleur Principal, à Mme FONTANIER Maryse, Contrôleur Principal et à Mlle LABARTHE Elisabeth Contrôleur Principal à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de BORDEAUX

A BORDEAUX, le 01/09/2012

Le comptable, responsable de service
des impôts des particuliers,

Didier MERIAUX

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS
DE BORDEAUX AVAL**

*2 rue Jules FERRY
33 090 BORDEAUX*

Agents chargés du recouvrement

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BORDEAUX AVAL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 08 juin 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Mme Gabrielle ACEVEDO, Contrôleur

M Aristide BALFOUONG, Contrôleur

Mme Josiane DUBUS DI GREGORIO, Contrôleur Principal

Mme Maryse FONTANIER, Contrôleur Principal

Mme Virginie FROIDCOURT, Contrôleur

Mme LABARTHE Elisabeth, Contrôleur Principal

Mme Brigitte TOUTUT, Contrôleur

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 500 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 euros;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

A BORDEAUX, le 01/09/2012

Le comptable, responsable de service
des impôts des particuliers,

Didier MERIAUX

Décision de délégations de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde

- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;
- Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 février 2010 fixant au 1^{er} mars 2010 la date d'installation de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

Décide :

Article 1- Sont exclus du champ des présentes délégations les actes qui relèvent de ma seule compétence :

- la mise en débet des comptables directs de la DRFiP et des régisseurs du secteur public local;
- toute décision sur les dossiers en décharge de responsabilité et en remise gracieuse présentés par ces derniers ;
- l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente immobilière;
- l'assignation en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale;
- l'assignation en justice des dirigeants de société;
- la signature du compte de gestion;
- le sursis de versement et le refus de sursis de versement;
- les missions de commissaire du gouvernement auprès de l'ordre des experts comptables.

Article 2- De même, sont exclus du champ d'application de ces délégations les actes et décisions relevant des domaines suivants qui font l'objet de délégations particulières :

- le contrôle budgétaire en région,
- le domaine et la gestion des patrimoines privés,
- l'homologation des rôles,
- l'envoi des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales,
- l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente mobilière;
- la fonction de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- la fonction d'ordonnateur secondaire (engagement – liquidation – certification du service fait – exécution BOP DRFiP 33 et actes relevant de la gestion de la cité administrative et du CSP),
- la signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3- Délégation générale est donnée à :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none"> • M. Louis DANIEL, administrateur général des Finances publiques, directeur chargé de la fiscalité • M. Bernard GABORIAU, administrateur général des Finances publiques, directeur chargé de la gestion publique • M. Nicolas DEMONET, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint chargé de la fiscalité • M. Paul GIRONA, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint chargé de la gestion publique 	<p>reçoivent délégation de signature à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées aux articles 1 et 2.</p> <p>M. DANIEL et M. DEMONET reçoivent seuls délégation pour signer les actes relatifs à l'engagement des poursuites pénales pour infractions fiscales.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • M. Yves JULIEN, administrateur général des Finances publiques, directeur chargé du pilotage et des ressources • Mme Caroline PERNOT, administratrice des Finances publiques, directrice adjointe chargée du pilotage et des ressources 	<p>reçoivent délégation de signature à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées à l'article 1 dans sa totalité et à l'art 2 limitativement s'agissant du contrôle budgétaire en région, du domaine et de la gestion des patrimoines privés, de l'homologation des rôles, de l'envoi des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales et de la fonction de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations.</p> <p>En outre, sont exclus de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.</p>

Article 4 - Délégations spéciales sont données à :

Mission Maîtrise des risques	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Michel MORVAN, administrateur général des Finances publiques, responsable de la mission maîtrise des risques • M. Bertrand MORTAGNE, inspecteur principal des Finances Publiques, adjoint au responsable de la mission maîtrise des risques • Mme Ouiza DEYCARD, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la Cellule Qualité Comptable (CQC) 	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de son secteur d'activité.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. MORVAN :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Bertrand MORTAGNE reçoit la même délégation ; - Mme DEYCARD reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la CQC.
Mission Politique Immobilière de l'Etat	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Didier MAHEUT, administrateur général des Finances publiques, responsable régional de la politique immobilière de l'Etat • Mme Elisabeth DELWARDE, inspectrice des Finances Publiques 	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. MAHEUT reçoit la même délégation.</p>
Mission Cabinet Communication	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Anne CALAVIA, inspectrice principale des Finances Publiques, responsable de la mission cabinet/communication • Mme Nell CAMOUSSEIGT-COMBETTE, inspectrice des Finances Publiques 	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme CALAVIA reçoit la même délégation.</p>
Mission Départementale d'Audit	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Sabine BERTERRECHE DE MENDITTE, • Mme Sylvie BONNIN, • M. Eric BOUTET, • M. Frédéric BRAU, • Mme Sylvie CANDAU, • Mme Christelle COUSYN, • Mme Marie Céline DESSUGE-VIDRIS, • Mme Michelle KAJDAN, • Mme Isabelle LIMOU, • Mme Christine PATURLANNE, • M. Lionel RAMBERT, • Mme Marine TROLLIET, • Mme Valérie VERDOUX, inspecteurs principaux des Finances Publiques, • M. Gabriel SCHOCH, inspecteur des Finances Publiques, assistant auditeur, 	<p>Reçoivent délégation concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre du processus d'audit. Cette délégation concerne notamment les actes suivants : signature des rapports d'audit, des lettres d'envoi des rapports, des relances en cas d'absence de réponse des audités ; - la signature des procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs, d'agents comptables et de régisseurs.

PÔLE FISCALITE

- **M. Pierre MARTY**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Fiscalité des particuliers et des missions foncières,
- **Mme Brigitte BAHAMED**, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division de la Fiscalité des professionnels,
- **Mme Marie-Thérèse MENDY**, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Contrôle fiscal,
- **M. Jacques LOMBARD**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Affaires juridiques,

reçoivent délégation chacun pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer toutes les actes relevant du pôle fiscalité.

M. MARTY reçoit en outre délégation pour signer tous les actes relatifs :

- à l'inscription au tableau de l'ordre des experts comptables, à l'exception des avis défavorables,
- à l'exercice illégal de la profession d'expert comptable,
- aux procès-verbaux des réunions de la commission de l'art 7 bis de l'ordonnance de 1945,
- à l'autorisation accordée aux professionnels de l'expertise comptable prévue par l'article 1649 quater L du code général des impôts.

Cellule Pilotage des huissiers et agents commissionnés

- **Mme Hélène LEVEQUE-DURAND**, inspectrice principale des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.

Division Fiscalité des particuliers et des missions foncières

- **M. Pierre MARTY**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Fiscalité des particuliers et missions foncières,
- **M. Pierre SOULES**, inspecteur principal des Finances Publiques, **Mme Annie BOUYSSONNIE**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjoints,

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

en cas d'empêchement ou d'absence de M. MARTY reçoivent la même délégation pour toutes les actes relevant de leur mission au sein de la division.

Division Fiscalité des professionnels

- **Mme Brigitte BAHAMED**, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Fiscalité des professionnels,
- **Mme Catherine POPOFF**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjoint,
- **Mme Nathalie MARCELLIN** et **Mme Françoise RASOLONJATOVO**, inspectrices des Finances Publiques,
- **Mme Jacinta MARTINS**, inspectrice des Finances Publiques,
- **Mmes Marie-Hélène FICHOT, Françoise SOLIGNAC, Christine LAGARDE** et **Mme Carine RAGOT** contrôleuses principales des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division;
reçoit délégation jusqu'à 150 000 € pour signer les décisions sur demandes d'admission en non valeur.

en cas d'empêchement ou d'absence de **Mme BAHAMED** reçoit les mêmes délégations.

reçoivent délégation pour signer les attestations relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises et les DC7/NOTI 2.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relevant de sa mission au sein de la division.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Jacinta MARTINS reçoivent la même délégation.

Division Contrôle fiscal

- **Mme Marie-Thérèse MENDY**, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Contrôle fiscal,
- **Mmes Noëlle BLANCHEMANCHE, Lydie FAGEOLLE, Dominique RAYMOND, Anne-Cécile REULET, et Claire STOLL**, inspectrices des Finances Publiques,
- **M. Patrick DURANDEAUD**, inspecteur des Finances Publiques au service de contrôle de la redevance,

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme MENDY, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs à leurs missions au sein de la division.

reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de son service.

Division Affaires juridiques

- **M. Jacques LOMBARD**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Affaires juridiques.
- **Mme Françoise FERNANDEZ, et M. Bernard LACOURREGE**, inspecteurs divisionnaires des Finances Publiques, adjoints,

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

en cas d'empêchement ou d'absence de M. LOMBARD, reçoivent la même délégation pour signer tous les actes relevant de leur mission au sein de la division.

POLE GESTION PUBLIQUE

- **M. Jean-Claude FAURE**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Secteur Public Local,
- **Mme Christelle BRAUN-TIMONER** administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Expertise et Actions Economiques,
- **Mme Annick PERNOT**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Opérations Comptables de l'Etat,
- **Mme Bernadette LOSSON**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Dépense,
- **Mme Cécile ULLRICH**, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Domaine,
- **M. Jean-Marc PEYROUZET**, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Pensions,

reçoivent délégation chacun pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer tous les actes du pôle gestion publique.

Division Secteur Public Local

- **M. Jean-Claude FAURE**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Secteur Public Local,
- **Mme Isabelle AGUER**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Secteur Public Local,

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

en cas d'empêchement ou d'absence de M. Jean-Claude FAURE, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.

Service Fiscalité Directe Locale

- **Mme Sophie CADIO-MAURIET**, inspectrice des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Fiscalité Directe Locale, sous réserve des dispositions de la délégation particulière relative à l'envoi des 1259.

Service Assistance juridique et comptable

- **Mme Sarah BENYAYER**, inspectrice des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Assistance juridique et comptable. Il reçoit en outre délégation pour signer les comptes de gestion sur chiffres des collectivités et établissements publics locaux ainsi que les états annexes.

- **Mme Geneviève MARTY**, contrôleur principale des Finances Publiques,

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Sarah BENYAYER, reçoit les mêmes délégations.

Cellule Hélios - Modernisation Recette/Dépense

- **M. Antoine BEZIAT**,
- **M. Christophe FERRE**,
- **M. Hamid MAMMAR**,
- **Mme Sylvie MORIN**,
- **Mme Eliane SALLEHART**, inspecteurs des Finances Publiques,

reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.

Cellule Analyses Financières EPS/ESMS

- **Mme Cindy ARRUEBO**, inspectrice des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.

Division Expertise Actions Economiques

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Mme Christelle BRAUN-TIMONER, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Expertise Actions Economiques,• Mme Evelyne CENDRES-COUSTILLAS, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Expertise Actions Economiques,• Mmes Magali NOBILLOT, Béatrice SEMEL, inspectrices des Finances Publiques, | <p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Christelle BRAUN-TIMONER, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p> <p>reçoivent délégation pour représenter M. de VOYER d'ARGENSON au sein de la commission départementale de surendettement des particuliers, (Mme Magali NOBILLOT en qualité de titulaire, Mme Béatrice SEMEL, en qualité de suppléante).</p> <p>A ce titre, elles pourront :</p> <ul style="list-style-type: none">- siéger à la commission départementale de surendettement des particuliers en qualité de vice-président, ou président en l'absence du préfet et de son délégué,- signer tout document lié à l'exercice de cette mission. |
|--|--|

Division Domaine

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Mme Cécile ULLRICH, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division domaine,• M. Bruno BENEDETTO, Mme Michèle BONNIN, inspecteurs divisionnaires des Finances Publiques, adjoints au responsable de la division Domaine, | <p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Cécile ULLRICH, reçoivent délégation pour signer tous les actes relevant de cette division, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière relative au Domaine et à la gestion des patrimoines privés.</p> |
|---|--|

Division Opérations comptables de l'Etat

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Mme Annick PERNOT, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Opérations comptables de l'Etat,• M. Vincent LAFITTE, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable de la division Opérations comptables de l'Etat | <p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Annick PERNOT, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p> |
| <p><u>Service comptabilité de l'Etat</u></p> <ul style="list-style-type: none">• M. Franck DUVAL, inspecteur des Finances Publiques,• Mme Florence RENOM, contrôleur principale des Finances Publiques,• Mmes Dominique BARRIERE, Monique FABRE, Martine CAPDEVILLE, Valérie BROTONS. M. Bernard BOISSON, M. Jean-Pierre DARZACQ et M. Jacques MILLEREUX, agents d'administration principaux des Finances Publiques,• M. Laurent KITIASCHVILI, inspecteur des Finances Publiques, | <p>Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Comptabilité de l'Etat, à l'exception de la signature des états de développement des soldes. Il reçoit en outre délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. Franck DUVAL, reçoit les mêmes délégations à l'exception de la signature des chèques sur le Trésor.</p> <p>Reçoivent délégation à l'effet de signer les déclarations de recettes.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au suivi des opérations comptables liées à la gestion du parc immobilier de l'Etat.</p> |

Service des recettes non fiscales

- **Mme Cécile SIAD**, inspectrice des Finances Publiques,

- **Mme Annie FOURTEAU**, contrôlease principale des Finances Publiques,

- **Mmes Elisabeth DESSEIX et Dominique FEUILLET**, contrôleuses des Finances Publiques,
- **M. Olivier NAVARRO**, agent d'administration des Finances Publiques,

Service de la comptabilité auxiliaire de la recette

- **Mme Arielle TERRAL** inspectrice des Finances Publiques,

- **Mme Sylvie LATARGERIE**, contrôlease principale des Finances Publiques,

- **Mme Dominique LAVOREL**, contrôlease principale des Finances Publiques ,

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service des recettes non fiscales, sous réserve des restrictions ci dessous :

La signature des états de poursuites relatifs à l'activité du service exclut la signature des ventes mobilières et immobilières, et des assignations en redressement judiciaire et liquidation judiciaire

La délégation accordée à Mme SIAD inclut expressément la signature des déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Cécile SIAD, reçoit les mêmes délégations.

reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les déclarations de recette et les accusés de réception des bordereaux de titres.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service de la comptabilité auxiliaire de la recette. Elle reçoit en outre délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Arielle TERRAL reçoit les mêmes délégations à l'exception de la signature des chèques sur le Trésor.

reçoit délégation pour signer toutes attestations et déclarations relatives à sa fonction entre les postes comptables et les services informatiques concernant les opérations comptables liées aux applicatifs du recouvrement.

<p><u>Service Dépôts de fonds, Caisse des Dépôts et Consignations, Clientèle institutionnelle et professions juridiques</u></p> <p>Dépôts de fonds</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Françoise MOURGUES, inspectrice des Finances Publiques, • Mme Monique FABRE-BOYER, contrôleuse principale des Finances Publiques, <p>Caisse des Dépôts et Consignations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Audrey MORATA, inspectrice des Finances Publiques, • Mme Isabelle FOURET, contrôleuse principale des Finances Publiques , <p>Clientèle institutionnelle et professions juridiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme SOUDAIS, inspectrice des Finances Publiques, 	<p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Dépôts de fonds au Trésor.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Françoise MOURGUES reçoivent les mêmes délégations.</p> <p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Caisse des Dépôts et consignations, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière de M. de VOYER d'ARGENSON dans le cadre de ses fonctions de préposé de la Caisse des dépôts et consignations.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Sabrina PIN reçoit les mêmes délégations.</p> <p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à sa fonction de chargée de clientèle institutionnelle et des professions juridiques, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière de M. de VOYER d'ARGENSON dans le cadre de ses fonctions de préposé de la Caisse des dépôts et consignations.</p>
<p><u>Division Dépense de l'Etat</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Bernadette LOSSON, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Dépense de l'Etat, • M. Bernard LUSSAC, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, <p><u>Service Exécution des dépenses et Contrôle des régies</u></p> <p>Service Dépense Comptabilité - DSO</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Danielle MEYER, inspectrice des Finances Publiques, <p>Service Dépense Hors SFACT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sophie DELAMOTTE-PEROCHON, inspectrice des Finances Publiques, <p>Service Dépense SFACT</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Emmanuel VENEREAU, inspecteur des Finances Publiques, 	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Bernadette LOSSON reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p> <p>reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service, ainsi que les observations aux ordonnateurs et les suspensions de paiement, sauf lorsque l'observation ou la suspension concerne une question de principe.</p>

<p>Contrôle des régies</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Marc BERTRAND, inspecteur des Finances Publiques, <p><u>Service Liaison-Rémunérations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Emmanuelle TRIBIE, inspectrice des Finances Publiques, <ul style="list-style-type: none"> • Mme Danielle HEKIMIAN, contrôlease principale des Finances Publiques, • Mme Anne SPERAT, contrôlease principale des Finances Publiques, <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean Marie VALERO, contrôleur des Finances Publiques, • Mme Catherine MANDIN, contrôlease des Finances Publiques, • Mme Murielle DARGERÉ, contrôlease principale des Finances Publiques, • Mme Nadine HAG, contrôlease des Finances Publiques, <p><u>Service Autorité de certification</u></p> <p>Mme Pascal CAMY, inspectrice des Finances Publiques,</p> <p><u>Référent Chorus</u></p> <p>Mme Isabelle MONFERRAND, inspectrice des Finances Publiques,</p>	<p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Contrôle des régies.</p> <p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Liaison-Rémunérations. En outre, elle reçoit délégation pour octroyer des délais de paiement pour la récupération des indus sur rémunérations dans la limite de 12 mois. Elle reçoit enfin délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.</p> <p>reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement et toutes les attestations de paiement relatives à la gestion du service.</p> <p>reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement.</p> <p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Autorité de paiement.</p> <p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à sa mission.</p>
<p><u>Division Pensions</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Marc PEYROUZET, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Pensions, • Mme Elisabeth MAILLOT, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Pensions, 	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. Jean-Marc PEYROUZET, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p>

POLE PILOTAGE ET RESSOURCES

- **M. Philippe VITRY**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division gestion des ressources humaines et formation
- **M. Roger DELMONT**, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division budget, logistique, immobilier et informatique.
- **M. Patrick BACQUEY**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service

reçoivent délégation chacun pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer tous les actes du pôle pilotage et ressources.

Division Gestion des ressources humaines et Formation professionnelle

- **M. Philippe VITRY**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Gestion des ressources humaines et Formation professionnelle,

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division y compris :

- les états de frais de déplacement
- les contrats d'embauche des auxiliaires contractuels et stagiaires
- les contrats de location de salles pour les concours
- les arrêtés déconcentrés de mise en position

Service Gestion des ressources humaines

- **M. Jean-Louis LACOSTE et Mme Sophie GIMENEZ**, inspecteurs des Finances Publiques,

en cas d'empêchement ou d'absence de M. VITRY reçoivent la même délégation.

Service Formation professionnelle

- **M. Laurent HONTEBEYRIE**, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, **Mmes Sylvaine CEBRIAN et Marcelle BARRERE**, inspectrices des Finances Publiques,

reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Formation professionnelle ainsi que pour signer les convocations aux sessions de formation ainsi que les ordres de mission qui leur sont attachés.

Division Budget, Logistique et Immobilier

- **M. Roger DELMONT**, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division

- **M. Eric JONCOUR**, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier

en cas d'empêchement ou d'absence de M. Roger DELMONT, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de cette division.

Service Prescripteur

- **Mme Elodie GAMBADE**, inspectrice des Finances Publiques,

en cas d'empêchement ou d'absence de M. Roger DELMONT et de M. Eric JONCOUR, reçoivent la même délégation pour leur service dans les limites prévues par l'arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du 22 novembre 2011.

Logistique

- **Mme Marie Hélène CASIMIRO**, inspectrice des Finances Publiques,
- **Mme Huguette CHAVE**, inspectrice des Finances Publiques,

Immobilier et stratégie immobilière

- **Mme Nicole MILLAC**, inspectrice des Finances Publiques,

Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service

M. Patrick BACQUEY, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service,

Contrôle de gestion qualité de service

- **Mme Marie-Josée MARBOEUF**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques,

Gestion des emplois et des structures

- **Mme Vincente DUFOUR**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, **M. CONDOMINES** et **Mme Martine TUBIERE**, inspecteurs des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

en cas d'empêchement ou d'absence de M. Patrick BACQUEY reçoivent la même délégation pour leur service.

Cellule Responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables

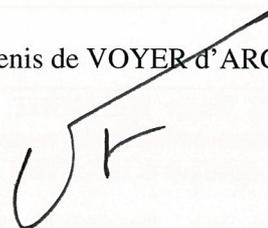
- **M. Damien DAUPHIN**, inspecteur des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.

Article 5 – La présente décision prend effet le 3 septembre 2012. Elle annule et remplace la précédente décision du 2 mai 2012.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département de la Gironde.

Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

<p>Direction Départementale Des Territoires et de la Mer de la Gironde</p> <p>Service Eau et Nature</p> <p>Unité Police de l'Eau et Milieux Aquatiques</p>	<p style="text-align: right;">Arrêté du 9 août 2012</p> <p style="text-align: center;">ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT L'ÉCOULEMENT, LES PRELEVEMENTS ET LES USAGES DE L'EAU DANS LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE</p> <p style="text-align: center;">Le Préfet de la Région Aquitaine Préfet de la Gironde Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite</p>
--	---

- VU le Code Civil et notamment les articles 640 et 645,
- VU le Code Rural,
- VU le Code de la Santé Publique,
- VU le Code de l'Environnement, et en particulier,
- les articles L.211-1 et L.211-3 relatifs à la gestion de la ressource en eau, aux règles générales de préservation de la qualité et de la répartition des eaux, notamment superficielles et souterraines,
 - l'article L.214-1 relatif aux dispositions visant à assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau,
 - les articles L.215-7 et L.215-10 relatifs à la police des cours d'eau non domaniaux, ainsi qu'au régime d'autorisation d'ouvrages ou d'usines sur ces cours d'eau,
 - l'article L.430-1 relatif à la protection du patrimoine piscicole,
 - l'article L.432-5 visant à garantir, dans les cours d'eau dotés d'ouvrages, un débit minimal, ainsi que la circulation et la reproduction des espèces,
 - les articles R 211-66 à R 211-74 relatifs à la gestion de la ressource dans les zones soumises à des contraintes environnementales,
- VU le Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure, en particulier les dispositions relatives à la conservation et à la gestion du Domaine Public Fluvial,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des Maires en matière de police et l'article L.2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat dans le département en matière de police,
- VU la loi n° 84-512 du 29 juin 1984 relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles,
- VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 et notamment l'article 45, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,
- VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
- VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2009 du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Coordonnateur du Bassin Adour-Garonne, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin ADOUR-GARONNE,
- VU l'arrêté cadre interdépartemental du 21 mai 2002 de définition de seuils d'alerte et des mesures à prendre en cas de sécheresse sur le bassin versant du Dropt,
- VU l'arrêté cadre interdépartemental du 8 juillet 2004 de gestion de crise « sécheresse » du bassin versant aval de la Dordogne,
- VU l'arrêté cadre interdépartemental du 8 juillet 2004 de gestion de crise « sécheresse » du bassin versant de l'Isle,
- VU l'arrêté cadre interdépartemental du 5 août 2004 fixant un plan d'action en cas de sécheresse pour le bassin de la Garonne,
- VU l'arrêté cadre interdépartemental du 6 août 2008 de gestion de crise « sécheresse » du bassin versant de la Dronne,
- VU les rapports particuliers établis par les services techniques de prévision, de contrôle et de gestion,

VU le rapport général de situation établi par la direction départementale des territoires et de la mer,

CONSIDERANT que la surveillance permanente exercée sur les cours d'eau de Gironde a permis de constater une insuffisance de leur débit et des conditions de vie précaire pour les espèces qui en dépendent,

CONSIDERANT la nécessité d'une prise de mesures provisoires visant l'écoulement, les prélèvements et les usages de l'eau dans un souci de préservation de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, des usages prioritaires de l'eau dans un cadre de gestion globale de la ressource ainsi que de la préservation des espèces et du milieu,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Application des arrêtés cadres des plans de gestion des étiages

Les usages de l'eau dans la Dordogne, la Garonne, l'Isle, la Dronne et le Dropt pourront être réglementés par arrêté préfectoral en application des arrêtés cadres interdépartementaux sans consultation préalable de la cellule de gestion et de préservation de la ressource en eau, dès que les valeurs de déclenchement des mesures de restriction seront atteintes.

ARTICLE 2 – Dispositions visant les prélèvements d'eau dans les cours d'eau n'ayant pas de Plan de Gestion des Étiages

Article 2.1 : Interdictions totales

Tous les prélèvements d'eau, déclarés, autorisés, à usage domestique, ou assimilés, prévus par le Code de l'Environnement, effectués par des personnes physiques ou des personnes morales **sont interdits**, dans tous les cours d'eau des bassins versants suivants : Andouille, Mouliasse, Grave, Palais, Moron, Laurence, Seignal, Virvée à l'amont du Pont des Planquettes.

Article 2.2 : Interdictions partielles :

☞ Usage agricole :

Les prélèvements d'eau, autorisés ou déclarés :

- dans la Bassanne non réalimentée en amont de la commune de Savignac et dans la Saye sont restreints et font l'objet d'un tour d'eau comme indiqué dans l'annexe n°1.
- dans le Lysos, sont interdits 3 jours par semaine soit le samedi, dimanche et lundi

Sont soumis aux dispositions du présent alinéa les prélèvements temporaires ou permanents opérés dans les cours d'eau précités du département de la Gironde ainsi que :

- dans les canaux ou plans d'eau qu'ils alimentent,
- dans les trous d'eau, réserves ou puits en communication hydraulique directe avec ces cours d'eau,
- dans les trous d'eau, eaux closes et puits, situés à moins de 100 m du lit mineur,
- dans les sources ou réserves alimentées en permanence par une source, situées dans leur bassin versant respectif.

☞ Autres usages :

Tous les autres prélèvements d'eau déclarés, autorisés, à usage domestique, ou assimilés, prévus par le Code de l'Environnement, effectués par des personnes physiques ou des personnes morales dans la Bassanne non réalimentée en amont de la commune de Savignac, dans le Lysos et la Saye **sont interdits 3 jours par semaine soit le samedi, dimanche et lundi**.

Sont soumis aux dispositions du présent alinéa les prélèvements temporaires ou permanents opérés dans ces cours d'eau ainsi que :

- dans les canaux ou plans d'eau qu'ils alimentent,
- dans les trous d'eau, réserves ou puits en communication hydraulique directe avec ces cours d'eau,
- dans les trous d'eau, eaux closes et puits, situés à moins de 100 m du lit mineur,
- dans les sources ou réserves alimentées en permanence par une source, situées dans leur bassin versant respectif.

Sont exclus de l'application du présent arrêté, les prélèvements opérés:

- dans une réserve d'irrigation à remplissage hivernal,
- dans les zones bénéficiant d'une réalimentation par le Dropt, la Dordogne, et la Garonne,
- pour l'adduction d'eau potable, l'abreuvement des animaux, dans la limite du respect du débit réservé nécessaire à la préservation des milieux aquatiques et au maintien du débit de salubrité,
- pour les besoins de sécurité civile, de santé publique, de défense contre les incendies,
- pour les piscicultures, dans la limite du respect du débit réservé prévu par leur arrêté d'autorisation,
- pour les activités professionnelles de maraîchage, d'horticulture, d'arboriculture, de culture du tabac, des pépiniéristes et des cultures spécialisées pratiquées sur des surfaces réduites, au regard de la nature spécifique de ces cultures et des besoins en eau qu'elles nécessitent impérativement, dans la limite du respect du débit réservé nécessaire à la préservation des milieux aquatiques et au maintien du débit de salubrité.

ARTICLE 4 – Sanctions

Tout contrevenant aux présentes dispositions est passible de la peine prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe, décrites à l'article R216-9 du Code de l'Environnement

ARTICLE 5- Application du présent arrêté

Le présent arrêté entre en vigueur dès notification et **jusqu'au 30 septembre 2012** sauf suspension, abrogation anticipée ou prorogation, justifiées par une évolution de la situation.

ARTICLE 6 – Mesures de publicité et de notification

Le présent arrêté fera l'objet d'une notification auprès des mairies des communes du département de la Gironde qui procéderont à son affichage et prendront toutes les mesures appropriées pour en informer leur population.

Une notification sera également assurée auprès des services ci-après énumérés, chacun de ceux-ci étant chargé, pour ce qui le concerne, de son exécution : la Secrétaire Générale de la Préfecture, les Sous-Préfets d'Arcachon, de Blaye, de Bordeaux, Langon et Libourne, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, l'Agence Régionale de Santé Aquitaine, Le Groupement de Gendarmerie de la Gironde, la Direction Départementale de la Sécurité Publique, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Mention de cette décision sera en outre insérée dans le recueil des actes administratifs de l'État dans le département et portée à la connaissance du public par communiqué dans la presse locale.

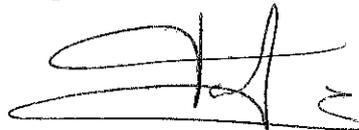
ARTICLE 7- Délais et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours préalable, exercé auprès du Préfet de région Aquitaine et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans les deux mois à compter de la mise en œuvre effective des mesures de notification précitées.

Fait à Bordeaux, le 9 août 2012

P/ Le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Adjoint



Jean Luc IEMMOLO

ANNEXE 1 à l'arrêté du 9 août 2012
portant restrictions de prélèvements d'eau concernant le bassin de la Bassanne et de la Saye

BASSIN VERSANT	BASSANNE				SAYE			
	SCEA BOURILLON	EARL BAYLE Alain	SCEA DUFAYRE DEL POZO	TOTAL	GAEC JEAN ROUX	GAEC JEAN ROUX	ROZIER Nathalie	TOTAL
Débit autorisé (m ³ /h)	30	25	25	80	35	35	35	105
Surface irriguée (ha)	6.2	6	8	20.2	16	8	9.96	33.96
LUNDI	1	0	0	30	1	0	1	70
MARDI	0	1	0	25	1	0	1	70
MERCREDI	0	1	0	25	1	0	1	70
JEUDI	0	0	1	25	1	0	0	35
VENDREDI	0	0	1	25	1	0	0	35
SAMEDI	1	0	0	30	1	0	0	35
DIMANCHE	1	0	0	30	1	0	0	35

1 = prélèvement autorisé ce jour 0 = prélèvement interdit ce jour

(* autorisation permanente)

Pour faciliter l'organisation des agriculteurs, les autorisations journalières courent de 20h la veille du jour autorisé à 20 h le soir du dernier jour.
(ex : Madame ROZIER irrigue du dimanche soir 20h au mercredi soir 20h)



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté du 24 août 2012

SERVICE EAU ET NATURE
UNITE POLICE DE
L'EAU ET MILIEUX
AQUATIQUES

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
L'ÉCOULEMENT, LES PRELEVEMENTS ET LES
USAGES DE L'EAU DANS
LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code Civil et notamment les articles 640 et 645,
- VU le Code Rural,
- VU le Code de la Santé Publique,
- VU le Code de l'Environnement, et en particulier,
 - les articles L.211-1 et L.211-3 relatifs à la gestion de la ressource en eau, aux règles générales de préservation de la qualité et de la répartition des eaux, notamment superficielles et souterraines,
 - l'article L.214-1 relatif aux dispositions visant à assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau,
 - les articles L.215-7 et L.215-10 relatifs à la police des cours d'eau non domaniaux, ainsi qu'au régime d'autorisation d'ouvrages ou d'usines sur ces cours d'eau,
 - l'article L.430-1 relatif à la protection du patrimoine piscicole,
 - l'article L.432-5 visant à garantir, dans les cours d'eau dotés d'ouvrages, un débit minimal, ainsi que la circulation et la reproduction des espèces,
 - les articles R 211-66 à R 211-74 relatifs à la gestion de la ressource dans les zones soumises à des contraintes environnementales,
- VU le Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure, en particulier les dispositions relatives à la conservation et à la gestion du Domaine Public Fluvial,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des Maires en matière de police et l'article L.2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat dans le département en matière de police,
- VU la loi n° 84-512 du 29 juin 1984 relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles,
- VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 et notamment l'article 45, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,
- VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
- VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2009 du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Coordonnateur du Bassin Adour-Garonne, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin ADOUR-GARONNE,
- VU l'arrêté cadre interdépartemental du 21 mai 2002 de définition de seuils d'alerte et des mesures à prendre en cas de sécheresse sur le bassin versant du Dropt,

VU l'arrêté préfectoral réglementant temporairement l'écoulement, les prélèvements et les usages de l'eau dans le département de la Gironde en date du 14 août 2012, interdisant les prélèvements sur le Dropt et restreignant les prélèvements sur la Dronne et l'Isle jusqu'au 31 août 2012,

VU la demande présentée par le président de l'établissement public intersyndical du Dropt, concernant l'utilisation des volumes résiduels des lacs de réalimentation, réalimentant notamment le Dropt dans sa partie girondine,

VU la demande de la chambre d'agriculture de la Gironde de bénéficier de dérogation à l'interdiction de prélèvement sur le Dropt pour l'irrigation de cultures particulièrement sensibles, à savoir les cultures fourragères,

CONSIDERANT que le stock d'eau disponible est suffisant pour cette dérogation et l'engagement de la réalimentation immédiate par le gestionnaire

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

L'article 3 « **prélèvements non concernés** » de l'arrêté préfectoral réglementant temporairement l'écoulement, les prélèvements et les usages de l'eau dans le département de la Gironde en date du 14 août 2012, interdisant les prélèvements sur le Dropt et restreignant les prélèvements sur la Dronne et l'Isle jusqu'au 31 août 2012, est **complété comme suit** :

« - sur le Dropt, pour les cultures fourragères (maïs ensilage et luzerne) auto-consommées pour les élevages de bovins, ovins et caprins »

ARTICLE 2 : PERIODE D'APPLICATION

Le présent arrêté prend effet à compter du **vendredi 24 août 2012 à 8 heures et jusqu'au vendredi 31 août 2012 minuit** sauf suspension, abrogation anticipée ou prorogation, justifiées par une évolution de la situation.

ARTICLE 3 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans les deux mois qui suivent sa date de publication.

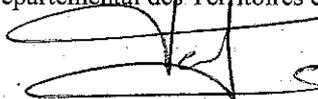
ARTICLE 4

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Sous-Préfet de Bordeaux, de Libourne et de Langon, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, l'Agence Régionale de Santé Aquitaine, le Groupement de Gendarmerie de la Gironde, la Direction Départementale de la Sécurité Publique, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publication de cette décision sera en outre insérée dans le recueil des actes administratifs de l'État dans le département et dans chacune des communes concernées.

Fait à Bordeaux, le 24 août 2012

P/Le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Adjoint



Jean Luc IEMMOLO



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

<p>Direction Départementale Des Territoires et de la Mer de la Gironde</p> <p>Service Eau et Nature</p> <p>Unité Police de l'Eau et Milieux Aquatiques</p>	<p style="text-align: right;">Arrêté du 30 août 2012</p> <p style="text-align: center;">ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT L'ECOULEMENT, LES PRELEVEMENTS ET LES USAGES DE L'EAU DANS LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE</p> <p style="text-align: center;">Le Préfet de la Région Aquitaine Préfet de la Gironde Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite</p>
--	---

- VU le Code Civil et notamment les articles 640 et 645,
- VU le Code Rural,
- VU le Code de la Santé Publique,
- VU le Code de l'Environnement, et en particulier,
- les articles L.211-1 et L.211-3 relatifs à la gestion de la ressource en eau, aux règles générales de préservation de la qualité et de la répartition des eaux, notamment superficielles et souterraines,
 - l'article L.214-1 relatif aux dispositions visant à assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau,
 - les articles L.215-7 et L.215-10 relatifs à la police des cours d'eau non domaniaux, ainsi qu'au régime d'autorisation d'ouvrages ou d'usines sur ces cours d'eau,
 - l'article L.430-1 relatif à la protection du patrimoine piscicole,
 - l'article L.432-5 visant à garantir, dans les cours d'eau dotés d'ouvrages, un débit minimal, ainsi que la circulation et la reproduction des espèces,
 - les articles R 211-66 à R 211-74 relatifs à la gestion de la ressource dans les zones soumises à des contraintes environnementales,
- VU le Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure, en particulier les dispositions relatives à la conservation et à la gestion du Domaine Public Fluvial,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des Maires en matière de police et l'article L.2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat dans le département en matière de police,
- VU la loi n° 84-512 du 29 juin 1984 relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles,
- VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 et notamment l'article 45, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,
- VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
- VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2009 du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Coordonnateur du Bassin Adour-Garonne, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin ADOUR-GARONNE,
- VU l'arrêté cadre interdépartemental du 21 mai 2002 de définition de seuils d'alerte et des mesures à prendre en cas de sécheresse sur le bassin versant du Dropt,
- VU l'arrêté cadre interdépartemental du 8 juillet 2004 de gestion de crise « sécheresse » du bassin versant aval de la Dordogne,
- VU l'arrêté cadre interdépartemental du 8 juillet 2004 de gestion de crise « sécheresse » du bassin versant de l'Isle,
- VU l'arrêté cadre interdépartemental du 5 août 2004 fixant un plan d'action en cas de sécheresse pour le bassin de la Garonne,
- VU l'arrêté cadre interdépartemental du 6 août 2008 de gestion de crise « sécheresse » du bassin versant de la Garonne,

VU les rapports particuliers établis par les services techniques de prévision, de contrôle et de gestion,

VU le rapport général de situation établi par la direction départementale des territoires et de la mer,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du 30 août 2012,

CONSIDERANT que la surveillance permanente exercée sur les cours d'eau de Gironde a permis de constater une insuffisance de leur débit et des conditions de vie précaire pour les espèces qui en dépendent,

CONSIDERANT que le seuil de crise tel que défini sur le bassin du Dropt à la station de Loubens est franchi, et qu'en conséquence le débit du cours d'eau impose la mise en œuvre de mesures d'interdiction des prélèvements afin de préserver la salubrité publique et le maintien des écosystèmes aquatiques,

CONSIDERANT que le seuil d'alerte tel que défini sur le bassin de l'Isle à la station de Benevent est franchi, et qu'en conséquence le débit du cours d'eau impose la mise en œuvre de mesures de restrictions des prélèvements afin de préserver la salubrité publique et le maintien des écosystèmes aquatiques,

CONSIDERANT que le seuil d'alerte tel que défini sur le bassin de la Dronne à la station de Bonnes est franchi, et qu'en conséquence le débit du cours d'eau impose la mise en œuvre de mesures de restrictions des prélèvements afin de préserver la salubrité publique et le maintien des écosystèmes aquatiques,

CONSIDERANT la nécessité d'une prise de mesures provisoires visant l'écoulement, les prélèvements et les usages de l'eau dans un souci de préservation de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, des usages prioritaires de l'eau dans un cadre de gestion globale de la ressource ainsi que de la préservation des espèces et du milieu,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Application des arrêtés cadres des plans de gestion des étiages

Article 1-1 : Pour les prélèvements dans le Dropt:

Tous les prélèvements sont interdits sur l'axe du Dropt.

Article 1-2 : Prélèvements dans la Dronne et l'Isle :

Tous les prélèvements sont interdits sur l'axe Dronne 3,5 jours par semaine, soit le samedi, le dimanche, le lundi et mardi matin.

Tous les prélèvements sont interdits sur l'axe Isle, 2 jours par semaine, soit le samedi et le dimanche.

Article 1-3 : Prélèvements dans la Dordogne et la Garonne :

Les usages de l'eau dans la Dordogne et la Garonne pourront être réglementés par arrêté préfectoral en application des arrêtés cadres interdépartementaux sans consultation préalable de la cellule de gestion et de préservation de la ressource en eau, dès que les valeurs de déclenchement des mesures de restriction seront atteintes.

ARTICLE 2 – Dispositions visant les prélèvements d'eau dans les cours d'eau n'ayant pas de Plan de Gestion des Etiages

Article 2.1 : Interdictions totales

Tous les prélèvements d'eau, déclarés, autorisés, à usage domestique, ou assimilés, prévus par le Code de l'Environnement, effectués par des personnes physiques ou des personnes morales sont interdits, dans tous les cours d'eau des bassins versants suivants : Andouille, Barbanne, Bassanne non réalimentée en amont de la commune de Savignac, Deyre, Engranne, Euille, Gaillardon, Gamage, Glaude, Gravouze, Grave, Jalle de Castelnaud, Laurence, Laurina, Lary, Lidoire, Lysos, Meudon, Moron, Mouliasse, Palais, Seignal, Tursan, Virvée à l'amont du Pont des Planquettes.

Article 2.2 : Interdictions partielles :

☞ Usage agricole :

Les prélèvements d'eau, autorisés ou déclarés effectués dans la Saye et la Vignague sont restreints et font l'objet d'un tour d'eau comme indiqué dans l'annexe n°1.

☞ Autres usages :

Tous les autres prélèvements d'eau déclarés, autorisés, à usage domestique, ou assimilés, prévus par le Code de l'Environnement, effectués par des personnes physiques ou des personnes morales dans la Saye et la Vignague sont interdits.

Sont soumis aux dispositions du présent alinéa les prélèvements temporaires ou permanents opérés dans ces cours d'eau ainsi que :

- dans les canaux ou plans d'eau qu'ils alimentent,
 - dans les trous d'eau, réserves ou puits en communication hydraulique directe avec ces cours d'eau,
 - dans les trous d'eau, eaux closes et puits, situés à moins de 100 m du lit mineur,
- dans les sources ou réserves alimentées en permanence par une source, situées dans leur bassin versant respectif

ARTICLE 3 – Prélèvements non concernés

Sont exclus de l'application du présent arrêté, les prélèvements opérés:

- dans une réserve d'irrigation à remplissage hivernal,
- dans les zones bénéficiant d'une réalimentation par la Dordogne, et la Garonne,
- pour l'adduction d'eau potable, l'abreuvement des animaux, dans la limite du respect du débit réservé nécessaire à la préservation des milieux aquatiques et au maintien du débit de salubrité,
- pour les besoins de sécurité civile, de santé publique, de défense contre les incendies,
- pour les piscicultures, dans la limite du respect du débit réservé prévu par leur arrêté d'autorisation,
- pour les activités professionnelles de maraîchage, d'horticulture, d'arboriculture, de culture du tabac, des pépiniéristes et des cultures spécialisées pratiquées sur des surfaces réduites, au regard de la nature spécifique de ces cultures et des besoins en eau qu'elles nécessitent impérativement, dans la limite du respect du débit réservé nécessaire à la préservation des milieux aquatiques et au maintien du débit de salubrité,
- pour le DROPT, sont tolérés les prélèvements régulièrement autorisés pour irriguer les cultures suivantes : maïs semence, maïs doux, pépinières, arboriculture fruitière, les pommiers, les plantations de pruniers âgées de moins de 5 ans, luzerne auto-consommée pour les élevages de bovins, ovins et caprins,
- par le Conseil Général de la Gironde, dans le cours d'eau l'Isle sur la commune de Galgon, lieu dit Girard.

ARTICLE 4 – Dispositions visant l'écoulement des eaux

Les manœuvres de vannes et empellements des ouvrages de retenue ainsi que les mises en chômage des installations hydroélectriques sont interdites sur le Dropt, l'Isle, la Dronne et l'ensemble des cours d'eau cités à l'article 2 du présent arrêté, excepté dans les zones de cours d'eau soumises à l'influence de la marée.

Sont exclues de cette interdiction les manœuvres de vannes et empellements visant :

- à assurer l'écoulement du débit réservé ou, à défaut, du débit entrant,
- à éviter les inondations en cas de crues susceptibles de provoquer des dommages aux biens et propriétés.

Des dérogations pourront être accordées par le service en charge de la police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), après avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, dans les situations suivantes :

- cas de force majeure, pour cause de salubrité publique,
- cas de travaux urgents non susceptibles d'être reportés.

Les demandes devront être formulées par écrit auprès de la DDTM.

ARTICLE 5 – Mesures de sauvegarde du milieu

Les travaux sur berge ou reprofilage programmés ou déjà autorisés sont suspendus sur le Dropt, l'Isle, la Dronne et l'ensemble des cours d'eau cités à l'article 2 du présent arrêté, excepté dans les zones de cours d'eau soumises à l'influence de la marée.

Des dérogations pourront être accordées par le service en charge de la police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), après avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, dans les situations suivantes :

- cas de force majeure, pour cause de salubrité publique,
- cas de travaux urgents non susceptibles d'être reportés.

Les demandes devront être formulées par écrit auprès de la DDTM.

Les ouvrages existants devront laisser passer dans le lit des cours d'eau du département de la Gironde, en tout temps et pendant toute la durée d'application du présent arrêté, le débit réservé, en vue de garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui les peuplent.

ARTICLE 6 – Sanctions

Tout contrevenant aux présentes dispositions est passible de la peine prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe, décrites à l'article R216-9 du Code de l'Environnement

ARTICLE 7- Application du présent arrêté

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés du 9 août 2012, du 14 août 2012 et du 24 août 2012. Il entre en vigueur dès notification et **jusqu'au 30 septembre 2012** sauf suspension, abrogation anticipée ou prorogation, justifiées par une évolution de la situation.

ARTICLE 8 – Mesures de publicité et de notification

Le présent arrêté fera l'objet d'une notification auprès des mairies des communes du département de la Gironde qui procéderont à son affichage et prendront toutes les mesures appropriées pour en informer leur population.

Une notification sera également assurée auprès des services ci-après énumérés, chacun de ceux-ci étant chargé, pour ce qui le concerne, de son exécution : la Secrétaire Générale de la Préfecture, les Sous-Préfets d'Arcachon, de Blaye, de Bordeaux, Langon et Libourne, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, l'Agence Régionale de Santé Aquitaine, Le Groupement de Gendarmerie de la Gironde, la Direction Départementale de la Sécurité Publique, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Mention de cette décision sera en outre insérée dans le recueil des actes administratifs de l'État dans le département et portée à la connaissance du public par communiqué dans la presse locale.

ARTICLE 9 – l'arrêté du directeur départemental des territoires et de la mer du 30 août 2012 susvisé est abrogé.

ARTICLE 10 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours préalable, exercé auprès du Préfet de région Aquitaine et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans les deux mois à compter de la mise en œuvre effective des mesures de notification précitées.

Fait à Bordeaux, le 30 août 2012

Le Préfet

~~Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale~~

Isabelle DILHAC

ANNEXE 1 à l'arrêté du 30 août 2012

portant restrictions de prélèvements d'eau concernant le bassin de la Saye et de la Vignague

BASSIN VERSANT	VIGNAGUE					SAYE		
	SARLAT Bruno	EARL OUGHOU- CHAVELARD	FAZEMBAT Jean Paul	TOTAL	GAEC JEAN ROUX	GAEC JEAN ROUX	ROZIER Nathalie	TOTAL
Débit autorisé (m ³ /h)	20	25	30	75	35	35	35	105
Surface irriguée (ha)	1.1	13	11	25.1	16	8	9.96	33.96
LUNDI	1	0	1	50	0	0	1	35
MARDI	1	0	0	20	0	0	1	35
MERCREDI	1	0	0	20	0	0	1	35
JEUDI	1	0	0	20	1	0	0	35
VENDREDI	1	0	1	50	1	0	0	35
SAMEDI	1	0	1	50	1	0	0	35
DIMANCHE	1	0	1	50	1	0	0	35

1 = prélèvement autorisé ce jour 0 = prélèvement interdit ce jour

Pour faciliter l'organisation des agriculteurs, les autorisations journalières courent de 20h la veille du jour autorisé à 20 h le soir du dernier jour.
(ex : Madame ROZIER irrigue le dimanche soir 20h au mercredi soir 20h)

